

## **Compte - rendu du Conseil Municipal du 06 Novembre 2014**



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, BOULANGE Virginie, TOURNON Marie-José, POPELIER Caroline, COMYN Dorothee, RYCKEBUSCH Monique, BERLAK Colette, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absents ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à DUCROCQ Jacques, TIMMERMAN Guillaume à LAFAGES Thérèse, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, EDME Jacques à LEPORCQ Jacques

Secrétaire de séance : COMYN Dorothee

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur PETITPREZ, décédé le 04 octobre 2014.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014. Le compte rendu est **adopté à l'unanimité**.

### **Point d'information : Présentation de la nouvelle Conseillère Municipale**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L270 du Code Electoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ». En conséquence, le Conseil Municipal accueille une nouvelle conseillère, Madame Caroline POPELIER. Monsieur LETERME, qui devait en principe siéger au Conseil Municipal a refusé la convocation pour raison personnelle.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame POPELIER se présente aux membres du Conseil Municipal. Elle indique qu'elle a 51 ans, qu'elle habite Sainghin depuis 22 ans, rue Pasteur et qu'elle participe déjà à la vie communale via plusieurs associations ainsi dans le cadre du Concours *Villes et Villages fleuris*.

### **Point d'information : Villes et Villages fleuris**

Monsieur le Maire indique qu'après 6 années de passage au concours départemental des Villes et Villages fleuris, la commune était présente pour la première fois en 2014 au concours régional permettant d'accéder à la 1<sup>ère</sup> Fleur. Ce projet a débuté avec Messieurs EDME et ORGAERT. Après des premières années difficiles, la commune n'a cessé de passer les paliers. Aujourd'hui, il est fier d'annoncer l'obtention de la 1<sup>ère</sup> Fleur. Il tient à saluer tout particulièrement le travail de Monsieur PETITPREZ qui s'était très fortement investi dans le processus. Il met également en valeur le travail effectué cette année par Jean PRATZ (dont le film a été diffusé lors d'un précédent Conseil), Caroline

POPELIER (pour sa participation active à la réalisation du Book de présentation) et Monsieur DUBUS (pour les ateliers jardinages mis en place à l'école publique).

Il donne les points positifs et à améliorer avancés par le Jury Régional :

- Positifs : les ateliers jardinages, la mise en valeur du patrimoine bâti, le partenariat avec l'association Chico Mendès, le fauchage tardif, la diversité des arbres et l'utilisation d'essences indigènes ...
- A améliorer : insérer la plantation d'arbres dans le cahier des charges du lotissement Nacarat (réalisé depuis), faire un inventaire de la faune et de la flore du village, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (déjà en cours).

Monsieur le Maire précise que Sainghin en Mélançois est le premier village fleuri du Mélançois. Pour célébrer cette réussite, une cérémonie sera organisée le 27 novembre 2014 afin de remercier et féliciter le personnel des services techniques et administratif, d'autant plus que toutes les actions ont été mises en œuvre sans faire appel à des prestataires extérieurs.

#### **Subvention Exceptionnelle – Association 7 lieux**

Monsieur le Maire indique que l'association 7 lieux œuvre à la promotion de l'écologie au quotidien. Dans ce cadre, elle souhaite renouveler l'expérience très réussie du *Salon 7 lieux Village* organisé en mars 2014, qui avait réuni environ 1 000 personnes. Pour ce faire, l'association demande un soutien financier exceptionnel à la commune pour l'organisation de l'édition 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association 7 Lieux, afin de soutenir l'association pour l'organisation du 2ème salon 7 Lieux Village de 2015.

PRECISE que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2014 de la commune.

#### **Acquisition des parcelles B 1605 et B 1610**

Monsieur le Maire précise que suite au déménagement de l'Ecole Saint Joseph en 2015, l'association des Copropriétaires des parcelles de la rue de la Jonchère a proposé à la commune la reprise à l'euro symbolique de terrains d'utilité communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'assemblée générale des Copropriétaires des parcelles de la rue de la Jonchère du 11 avril 2014 pour la rétrocession à titre de terrain municipal des parcelles B 1605 et B 1610,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'acquisition auprès des Copropriétaires des parcelles de la rue de la Jonchère des parcelles B 1605 et B 1610 pour l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat, et à constituer toute servitude au bénéfice du bien vendu.

PRECISE que ces parcelles sont excentrées et que l'entretien sera à la charge de la commune.

#### **Point d'information : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité**

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la Taxe sus-citée entraînerait une faible hausse des recettes de la commune (environ 3 800 €) mais aurait le désavantage de faire peser une charge supplémentaire aux sainghinois. Il propose donc de ne pas voter d'augmentation de ladite Taxe.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal valide la proposition de ne pas augmenter la Taxe et donc de ne pas prendre de délibération à ce sujet.

## **Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le CDG 59 a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CDG 59 comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 07/11/2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Convention de Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture.

PRECISE que cette convention indique les modalités de transmission des actes dématérialisés au Préfet.

#### **Convention LMCU Culture relative aux Chemins du Mélantois 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Lille Métropole.

PRECISE que cette convention permet d'obtenir de LMCU une subvention de 1 000 €

#### **Convention LMCU Sports relative aux Chemins du Mélantois 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Lille Métropole.

PRECISE que cette convention permet d'obtenir de LMCU une subvention de 1 000 €

#### **Convention modificative GIP Maison de l'Emploi**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant simplification et amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 fixant les modalités d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public (GIP),

Considérant la demande présentée par la maison de l'emploi de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la convention constitutive du GIP Maison de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq Mons-en-Barœul (GIP MDE) et ses communes partenaires,

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP MDE

#### **Convention avec les Pompiers de Villeneuve d'Ascq pour la mise à disposition du Complexe Sportif**

Monsieur GORRILLOT explique au Conseil que les pompiers de Villeneuve d'Ascq ont demandé un accès temporaire au Complexe Sportif de Sainghin en Mélantois pendant la période où leur salle personnelle n'est plus disponible. Il leur a été proposé une utilisation pendant trois séances d'une heure par semaine sans influence pour les autres utilisateurs.

Madame COMYN indique qu'il convient de prendre des mesures concernant l'utilisation du parking car les pompiers utilisent le complexe au moment de la sortie des écoles publiques et gênent le passage avec leurs camions d'intervention. Monsieur GORRILLOT propose de leur allouer un espace de parking qui leur permet de se garer sans gêner la circulation, à savoir le long du Complexe Sportif dans l'allée menant aux terrains de foot.

A la question de Madame RYCKEBUSCH, Monsieur GORRILLOT indique que le complexe sportif est mis à disposition à titre gracieux.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition l'équipement aux heures fixées sur le planning d'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTE la convention de mise à disposition du complexe sportif, dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Avenant Convention avec l'Association Ecole de Formations aux Métiers de la Musique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la démission d'un intervenant Musique dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,  
Considérant que l'association EF2M propose l'intervention d'une personne supplémentaire durant les NAP à compter du 07 novembre 2014 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire pour remplacer l'intervenant manquant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et tout avenant avec l'Association EF2M.  
PRECISE que cette convention engage l'association à encadrer et animer des séances de Musique aux élèves des classes maternelles et élémentaires pendant les TAP.

### **Autorisation de suppression de régies de recettes et d'avances**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Templeuve pour la simplification du système des régies de la commune et la réduction de leur nombre,  
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Templeuve pour l'uniformisation des actes de création des régies,  
Considérant que ces modifications seront effectives au 1er janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer (pour les fusionner) les régies suivantes :

- Avances Fêtes et Cérémonies
- Avances Menues Dépenses
- Recettes Photocopies
- Recettes Photocopies Monnayeur

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer et à recréer (par Décisions du Maire) les régies suivantes :

- Recettes Location de Salles
- Recettes Droit de Place
- Recettes Cantine

AUTORISE Monsieur le Maire à créer (par Décisions du Maire) deux nouvelles régies :

- Avances Menues Dépenses et Fêtes
- Recettes Photocopies

### Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication (CAO)

Monsieur le Maire indique que malgré la possibilité d'avoir un délai pour le remplacement du Premier Adjoint suite au décès de Monsieur PETITPREZ, il convient, compte-tenu des projets en cours de la commune, de lui nommer un remplaçant pour la CAO.

En vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal procède à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur Jacques DUCROCQ est président de droit de cette commission.  
Ont été élus à l'**unanimité** des voix :

Membres titulaires

Membres suppléants

- 1) André VANHUFFEL
- 2) Jacques LEPORCQ
- 3) Robert LEMAHIEU

- 1) Jean-Pierre GORRILLOT
- 2) Eric BROUX
- 3) Jacques EDME

### Désignation d'un correspondant Défense

Par courrier en date du 15 octobre 2014, Monsieur Le Ministre de la Défense souhaite que la commune de Sainghin en Mélantois désigne un correspondant défense.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire ce représentant.

Il est procédé au vote à scrutin secret dont le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 22  
Nombres de bulletins : 22  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 22  
Majorité absolue : 12

A obtenu : 22 voix

Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT est élu correspondant défense de la commune.

### Indemnité de conseil allouée au comptable des communes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.  
Vu le courrier en date du 24 octobre 2014 de Monsieur Laurent SAVARY, Trésorier Général de Templeuve-la-Pévèle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur Laurent SAVARY l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Laurent SAVARY pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement à l'article 6225 du Budget en cours

### **Noms des nouvelles rues créées dans le lotissement Nacarat**

Monsieur le Maire propose de ne pas déterminer un thème pour les noms de rues afin de ne pas créer un quartier isolé et de pouvoir intégrer les nouveaux habitants plus facilement au reste du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer pour choisir la dénomination des nouvelles rues situées dans le lotissement Nacarat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les nouvelles rues ainsi :

- Allée de la Bergerie (ancienne pâture pour les moutons)
- Allée de l'Abbaye (ancienne propriété de l'Abbaye de Saint Quentin en Isle)
- Allée des Chênes (car la rue est bordé par un chêne)
- Allée du Château (dans le prolongement de la rue du même nom)
- Allée du Verger (rue la plus proche du futur verger)
- Chemin des Ecoliers (rue la plus proche de la future école)
- Sentier de Maraude (car le chemin va traverser le verger)

DONNE pouvoir au Maire pour procéder à toute démarche administrative dans ce dossier.

Monsieur le Maire indique que 400 arbres seront plantés par l'ensemble des écoliers (publics et privés) de la commune sur le site, le 27 novembre 2014.

### **Affaires diverses**

Madame DERISQUEBOURG indique que suite à l'installation de barrières à l'entrée des chemins de randonnées, il est difficile de passer avec une poussette ou pour un cavalier à ces endroits. Monsieur le Maire renvoie la question vers Monsieur MAZINGARBE, conseiller délégué en charge des chemins ruraux afin qu'il étudie la question.

Monsieur BROUX informe les conseillers municipaux des problèmes de ports de chaussures non adaptées par certains utilisateurs du Complexe Sportif. Monsieur GORRILLOT indique qu'une procédure avait été imaginée afin de solutionner le problème (en ouvrant les accès à certaines portes pour obliger le passage aux vestiaires avant l'entrée sur les terrains). Il indique qu'il est nécessaire de sensibiliser à nouveau les associations aux règles de bon fonctionnement de l'équipement.

Monsieur BROUX indique qu'il a entendu parler de la création de mutuelles municipales dans certaines communes et souhaite faire une étude sur le sujet pour une éventuelle mise en œuvre à Sainghin en Mélantois. Monsieur le Maire propose à Monsieur BROUX de travailler sur le sujet et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Suite à une remarque du public, Monsieur le Maire redonne sa position concernant l'embauche d'une personne pour accompagner une des enseignantes de l'école maternelle après avoir subi la fermeture d'une classe et les sureffectifs qui en sont issus. Il insiste sur le fait que sa responsabilité est d'être pragmatique et de gérer la réalité des événements, à savoir qu'en ne faisant rien, la commune aurait pu obérer les chances de réussite de certains enfants. Ainsi, il préfère poser un problème déontologique mais offrir le maximum de chances aux enfants sainghinois.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil en félicitant Mesdames LAFAGES et TOURNON pour l'organisation du concert de l'ONL. Il en profite pour remercier l'ensemble des personnes ayant permis ce succès (services municipaux, partenariat des communes voisines etc ...)

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

\*\*\*\*